



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale des Ardennes
1, Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 16 avril 2026

Nos réf : E1-NiL/JoL-N° 26/135
Affaire suivie par : Nicolas LEDUC
Tél : 06 07 47 92 51
@ : nicolas.leduc@developpement-durable.gouv.fr

SARL PARC EOLIEN DE VAUX COULOMMES II
A l'attention de
M. DE LA ROCHEFOUCAULD
3, rue de l'arrivée
75015 Paris 15

Objet : Société PARC EOLIEN DE VAUX COULOMMES II
Dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur,

Par un rapport en date du 16 avril 2026, l'Inspection des installations classées a informé le préfet des Ardennes que votre dossier déposé le 24/12/2025 sur le guichet unique numérique de l'environnement est complet et régulier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, je vous informe du lancement de la phase d'examen et de consultation.

Cette phase s'effectuera de la manière suivante :

- Saisine des communes et de leur groupement, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement ;
- Saisine de l'autorité environnementale, conformément à l'article R. 181-19 du Code de l'environnement ;
- Saisine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) conformément à l'article R. 181-20 du Code de l'environnement ;
- Saisine du Ministre chargé de l'aviation civile, du Ministre de la défense, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) conformément à l'article R. 181-32 du Code de l'environnement ;
- Saisine des services et établissements publics de l'état conformément à l'article D. 181-17-1 du Code de l'environnement ;
- Consultation du public d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-36 et suivants du Code de l'environnement.

Les différents avis rendus par les autorités consultées (à l'exception des services et établissements publics de l'État) seront rendus publics sur un site internet spécialement dédié tout au long de la consultation du public par le commissaire enquêteur.

J'attire enfin votre attention sur la nécessité d'apporter le plus rapidement possible des éléments de réponse aux observations émises lors de cette phase d'examen et de consultation et qu'à défaut, vous vous exposerez à un refus de votre demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité départementale des Ardennes,

Nicolas LEDUC